

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2023-452-DST  
MODIFICATION DE CIRCULATION DES  
PIETONS RUES GOLAND ET DES  
REMPARTS**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 11 de l'arrêté municipal n° A2016-90-PM concernant la réglementation du bruit dans le cadre des travaux bruyants - chantiers de travaux publics ou privés, sur la voie publique et considérant qu'ils sont autorisés de 7h à 20h,

Vu l'arrêté municipal n° A2021-36-DGS du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la nécessité de sécuriser les trottoirs des éventuelles chutes de pierres rue Goland et des remparts,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation des piétons sera interdite côté remparts sur 30 mètres rue Goland et 50 mètres rue des remparts à compter du 27/10/2023.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les services techniques, sous le contrôle de la Gendarmerie et de la Police Municipale de jour comme de nuit.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur place dans les conditions réglementaires.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 OCT. 2023

Par délégation,  
Michel SPEMENT,  
Adjoint au Maire chargé de la  
Sécurité, du Transport et des  
Travaux

**AFFICHAGE**

Du : 27 OCT. 2023

Au : 27 DEC. 2023

